



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Petites Cités de Caractères**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GATEL,
Dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme (CAU35)**, ci-après désigné CAUE35 et représenté, par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « Petites Cités de Caractères »

Née en 1975, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne rassemble des communes atypiques, à la fois rurales par leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, implantées dans des sites naturels d'exception, étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle, l'association Petites Cités de Caractère vise à sauvegarder et valoriser le patrimoine des cités pour en faire un véritable levier de développement territorial. Pour cela, elle s'appuie sur la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère, pierre angulaire du concept, qui engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leur patrimoine urbain, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Afin d'accompagner ces communes l'association assure les missions suivantes :

1. Mettre en réseau et échanger
2. Accompagner, conseiller et soutenir
3. Sensibiliser et animer
4. Développer et contrôler la marque
5. Communiquer et promouvoir
6. Renforcer les synergies patrimoniales en Bretagne et en France

Le Département d'Ille et Vilaine au travers de son **Conseil en d'Architecture et d'Urbanisme (CAU35)**, intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

1. Conseiller
Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement: sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement, sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents
2. Sensibiliser
sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine
3. Accompagner
les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine ;
4. Animer
Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les Petites Cités de Caractères et le Département d'Ille et Vilaine et son CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les Petites Cités de Caractères dans leurs travaux lors des commissions d'homologation puis de contrôle validant tous les cinq ans l'appartenance au réseau Petites Cités de Caractère.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Aide à la conservation et la restauration des bâtiments à caractère patrimonial en lien avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille et Vilaine
- Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-villes ;
- Conseil et accompagnement dans la réflexion en terme de paysage et projets d'aménagements des villes ;
- Sensibilisation des agents techniques ;
- Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux de la commission de contrôle du Label des Petites Cités de Caractères et notamment dans :

- L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des Petites Cités de Caractères
- Les réunions bilan du CTSL ;
- Les réévaluations des communes labellisées ;
- Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en Emettant un avis sur les dossiers.
- Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique. La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes , le en deux exemplaires originaux

Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine

Pour l'association des « Petites Cités
de Caractères de Bretagne »

Jean-Luc CHENUT, Président

Françoise GATEL, Présidente



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**, ci-après désignée CPRB et représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUILLOUX, dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme d'Ille et Vilaine**, ci-après désigné CAUE35 et représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne** » a été créée en 1987 par des maires désireux de protéger et de valoriser le patrimoine architectural et paysager de leur village. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration d'une Charte de Qualité qui définit les conditions d'attribution du label et les engagements des communes. Pour y prétendre, elles doivent compter moins de 3 500 habitants répartis dans le bourg et la campagne. Le label, attribué pour 7 ans, est l'élément fédérateur qui permet aux communes adhérentes d'affirmer leur identité.

La signature de la Charte de Qualité implique une politique forte de la part des élus.

Sauvegarder, restaurer, animer et promouvoir les richesses patrimoniales sont les fondements de cette dynamique collective.

Aujourd'hui, l'association qui regroupe plus de 40 communes réparties sur quatre départements, contribue au développement touristique et culturel de la Bretagne et répond ainsi pleinement aux attentes des habitants et des visiteurs.

Ses missions :

Sauvegarder et accompagner

- . Elaboration d'études du patrimoine bâti ancien ;
- . Conseil auprès des collectivités dans leurs projets de restauration et d'aménagement ;
- . Information, sensibilisation et accompagnement des habitants à la restauration du patrimoine ;
- . Coordination des élus et des partenaires autour de projets.

Développer et valoriser

- . Redynamisation des centres-bourgs par la valorisation du patrimoine ;
- . Conception de supports de découverte ;
- . Structuration de l'offre touristique et patrimoniale.

Animer et promouvoir

- . Organisation d'animations liées au patrimoine ;
- . Mise en place d'outils de communication à destination des habitants et des visiteurs ;
- . Organisation de journées thématiques autour du patrimoine.

Le CAUE35 intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires du Département d'Ille et Vilaine a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

> CONSEILLER

Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :

- sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.

> SENSIBILISER

Sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine.

> ACCOMPAGNER

Les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine.

> ANIMER

Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...



En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les CPRB et le CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les CPRB dans la restauration des bâtiments privés et publics, dans l'aménagement des centres-bourgs et des espaces publics.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- . Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Sensibilisation aux paysages ;
- . Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-bourgs ;
- . Conseil et accompagnement dans la réflexion des projets d'aménagements de bourgs ;
- . Sensibilisation des agents techniques ;
- . Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux du **Comité Technique et Scientifique du Label (CTSL)** des CPRB et notamment dans :

- . L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des CPRB ;
- . Les réunions bilan du CTSL ;
- . Les réévaluations des communes labellisées ;
- . Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en émettant un avis sur les dossiers travaux.
- . Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique.

La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes, le en deux exemplaires originaux

**Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine**

**Pour l'association des « Communes du
Patrimoine Rural de Bretagne »**

Jean-Luc CHENUT, Président

Jean-Luc GUILLOUX, Président



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Petites Cités de Caractères**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GATEL,
Dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme (CAU35)**, ci-après désigné CAUE35 et représenté, par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « Petites Cités de Caractères »

Née en 1975, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne rassemble des communes atypiques, à la fois rurales par leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, implantées dans des sites naturels d'exception, étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle, l'association Petites Cités de Caractère vise à sauvegarder et valoriser le patrimoine des cités pour en faire un véritable levier de développement territorial. Pour cela, elle s'appuie sur la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère, pierre angulaire du concept, qui engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leur patrimoine urbain, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Afin d'accompagner ces communes l'association assure les missions suivantes :

1. Mettre en réseau et échanger
2. Accompagner, conseiller et soutenir
3. Sensibiliser et animer
4. Développer et contrôler la marque
5. Communiquer et promouvoir
6. Renforcer les synergies patrimoniales en Bretagne et en France

Le Département d'Ille et Vilaine au travers de son **Conseil en d'Architecture et d'Urbanisme (CAU35)**, intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

1. Conseiller
Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement: sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement, sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents
2. Sensibiliser
sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine
3. Accompagner
les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine ;
4. Animer
Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les Petites Cités de Caractères et le Département d'Ille et Vilaine et son CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les Petites Cités de Caractères dans leurs travaux lors des commissions d'homologation puis de contrôle validant tous les cinq ans l'appartenance au réseau Petites Cités de Caractère.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Aide à la conservation et la restauration des bâtiments à caractère patrimonial en lien avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille et Vilaine
- Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-villes ;
- Conseil et accompagnement dans la réflexion en terme de paysage et projets d'aménagements des villes ;
- Sensibilisation des agents techniques ;
- Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux de la commission de contrôle du Label des Petites Cités de Caractères et notamment dans :

- L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des Petites Cités de Caractères
- Les réunions bilan du CTSL ;
- Les réévaluations des communes labellisées ;
- Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en Emettant un avis sur les dossiers.
- Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique. La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes , le en deux exemplaires originaux

Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine

Pour l'association des « Petites Cités
de Caractères de Bretagne »

Jean-Luc CHENUT, Président

Françoise GATEL, Présidente



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**, ci-après désignée CPRB et représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUILLOUX, dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme d'Ille et Vilaine**, ci-après désigné CAUE35 et représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne** » a été créée en 1987 par des maires désireux de protéger et de valoriser le patrimoine architectural et paysager de leur village. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration d'une Charte de Qualité qui définit les conditions d'attribution du label et les engagements des communes. Pour y prétendre, elles doivent compter moins de 3 500 habitants répartis dans le bourg et la campagne. Le label, attribué pour 7 ans, est l'élément fédérateur qui permet aux communes adhérentes d'affirmer leur identité.

La signature de la Charte de Qualité implique une politique forte de la part des élus.

Sauvegarder, restaurer, animer et promouvoir les richesses patrimoniales sont les fondements de cette dynamique collective.

Aujourd'hui, l'association qui regroupe plus de 40 communes réparties sur quatre départements, contribue au développement touristique et culturel de la Bretagne et répond ainsi pleinement aux attentes des habitants et des visiteurs.

Ses missions :

Sauvegarder et accompagner

- . Elaboration d'études du patrimoine bâti ancien ;
- . Conseil auprès des collectivités dans leurs projets de restauration et d'aménagement ;
- . Information, sensibilisation et accompagnement des habitants à la restauration du patrimoine ;
- . Coordination des élus et des partenaires autour de projets.

Développer et valoriser

- . Redynamisation des centres-bourgs par la valorisation du patrimoine ;
- . Conception de supports de découverte ;
- . Structuration de l'offre touristique et patrimoniale.

Animer et promouvoir

- . Organisation d'animations liées au patrimoine ;
- . Mise en place d'outils de communication à destination des habitants et des visiteurs ;
- . Organisation de journées thématiques autour du patrimoine.

Le CAUE35 intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires du Département d'Ille et Vilaine a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

> CONSEILLER

Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :

- sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.

> SENSIBILISER

Sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine.

> ACCOMPAGNER

Les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine.

> ANIMER

Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...



En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les CPRB et le CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les CPRB dans la restauration des bâtiments privés et publics, dans l'aménagement des centres-bourgs et des espaces publics.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- . Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Sensibilisation aux paysages ;
- . Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-bourgs ;
- . Conseil et accompagnement dans la réflexion des projets d'aménagements de bourgs ;
- . Sensibilisation des agents techniques ;
- . Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux du **Comité Technique et Scientifique du Label (CTSL)** des CPRB et notamment dans :

- . L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des CPRB ;
- . Les réunions bilan du CTSL ;
- . Les réévaluations des communes labellisées ;
- . Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en émettant un avis sur les dossiers travaux.
- . Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique.

La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes, le en deux exemplaires originaux

**Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine**

**Pour l'association des « Communes du
Patrimoine Rural de Bretagne »**

Jean-Luc CHENUT, Président

Jean-Luc GUILLOUX, Président



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Petites Cités de Caractères**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GATEL,
Dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme (CAU35)**, ci-après désigné CAUE35 et représenté, par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « Petites Cités de Caractères »

Née en 1975, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne rassemble des communes atypiques, à la fois rurales par leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, implantées dans des sites naturels d'exception, étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle, l'association Petites Cités de Caractère vise à sauvegarder et valoriser le patrimoine des cités pour en faire un véritable levier de développement territorial. Pour cela, elle s'appuie sur la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère, pierre angulaire du concept, qui engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leur patrimoine urbain, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Afin d'accompagner ces communes l'association assure les missions suivantes :

1. Mettre en réseau et échanger
2. Accompagner, conseiller et soutenir
3. Sensibiliser et animer
4. Développer et contrôler la marque
5. Communiquer et promouvoir
6. Renforcer les synergies patrimoniales en Bretagne et en France

Le Département d'Ille et Vilaine au travers de son **Conseil en d'Architecture et d'Urbanisme (CAU35)**, intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

1. Conseiller
Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement: sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement, sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents
2. Sensibiliser
sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine
3. Accompagner
les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine ;
4. Animer
Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les Petites Cités de Caractères et le Département d'Ille et Vilaine et son CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les Petites Cités de Caractères dans leurs travaux lors des commissions d'homologation puis de contrôle validant tous les cinq ans l'appartenance au réseau Petites Cités de Caractère.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Aide à a conservation et la restauration des bâtiments à caractère patrimonial en lien avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille et Vilaine
- Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-villes ;
- Conseil et accompagnement dans la réflexion en terme de paysage et projets d'aménagements des villes ;
- Sensibilisation des agents techniques ;
- Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux de la commission de contrôle du Label des Petites Cités de Caractères et notamment dans :

- L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des Petites Cités de Caractères
- Les réunions bilan du CTSL ;
- Les réévaluations des communes labellisées ;
- Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en Emettant un avis sur les dossiers.
- Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique. La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes , le en deux exemplaires originaux

Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine

Pour l'association des « Petites Cités
de Caractères de Bretagne »

Jean-Luc CHENUT, Président

Françoise GATEL, Présidente



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**, ci-après désignée CPRB et représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUILLOUX, dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme d'Ille et Vilaine**, ci-après désigné CAUE35 et représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne** » a été créée en 1987 par des maires désireux de protéger et de valoriser le patrimoine architectural et paysager de leur village. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration d'une Charte de Qualité qui définit les conditions d'attribution du label et les engagements des communes. Pour y prétendre, elles doivent compter moins de 3 500 habitants répartis dans le bourg et la campagne. Le label, attribué pour 7 ans, est l'élément fédérateur qui permet aux communes adhérentes d'affirmer leur identité.

La signature de la Charte de Qualité implique une politique forte de la part des élus.

Sauvegarder, restaurer, animer et promouvoir les richesses patrimoniales sont les fondements de cette dynamique collective.

Aujourd'hui, l'association qui regroupe plus de 40 communes réparties sur quatre départements, contribue au développement touristique et culturel de la Bretagne et répond ainsi pleinement aux attentes des habitants et des visiteurs.

Ses missions :

Sauvegarder et accompagner

- . Elaboration d'études du patrimoine bâti ancien ;
- . Conseil auprès des collectivités dans leurs projets de restauration et d'aménagement ;
- . Information, sensibilisation et accompagnement des habitants à la restauration du patrimoine ;
- . Coordination des élus et des partenaires autour de projets.

Développer et valoriser

- . Redynamisation des centres-bourgs par la valorisation du patrimoine ;
- . Conception de supports de découverte ;
- . Structuration de l'offre touristique et patrimoniale.

Animer et promouvoir

- . Organisation d'animations liées au patrimoine ;
- . Mise en place d'outils de communication à destination des habitants et des visiteurs ;
- . Organisation de journées thématiques autour du patrimoine.

Le CAUE35 intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires du Département d'Ille et Vilaine a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

> CONSEILLER

Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :

- sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.

> SENSIBILISER

Sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine.

> ACCOMPAGNER

Les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine.

> ANIMER

Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...



En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les CPRB et le CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les CPRB dans la restauration des bâtiments privés et publics, dans l'aménagement des centres-bourgs et des espaces publics.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- . Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Sensibilisation aux paysages ;
- . Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-bourgs ;
- . Conseil et accompagnement dans la réflexion des projets d'aménagements de bourgs ;
- . Sensibilisation des agents techniques ;
- . Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux du **Comité Technique et Scientifique du Label (CTSL)** des CPRB et notamment dans :

- . L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des CPRB ;
- . Les réunions bilan du CTSL ;
- . Les réévaluations des communes labellisées ;
- . Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en émettant un avis sur les dossiers travaux.
- . Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique.

La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes, le en deux exemplaires originaux

**Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine**

**Pour l'association des « Communes du
Patrimoine Rural de Bretagne »**

Jean-Luc CHENUT, Président

Jean-Luc GUILLOUX, Président



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Petites Cités de Caractères**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GATEL,
Dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme (CAU35)**, ci-après désigné CAUE35 et représenté, par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « Petites Cités de Caractères »

Née en 1975, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne rassemble des communes atypiques, à la fois rurales par leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, implantées dans des sites naturels d'exception, étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle, l'association Petites Cités de Caractère vise à sauvegarder et valoriser le patrimoine des cités pour en faire un véritable levier de développement territorial. Pour cela, elle s'appuie sur la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère, pierre angulaire du concept, qui engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leur patrimoine urbain, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Afin d'accompagner ces communes l'association assure les missions suivantes :

1. Mettre en réseau et échanger
2. Accompagner, conseiller et soutenir
3. Sensibiliser et animer
4. Développer et contrôler la marque
5. Communiquer et promouvoir
6. Renforcer les synergies patrimoniales en Bretagne et en France

Le Département d'Ille et Vilaine au travers de son **Conseil en d'Architecture et d'Urbanisme (CAU35)**, intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

1. Conseiller
Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement: sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement, sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents
2. Sensibiliser
sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine
3. Accompagner
les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine ;
4. Animer
Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les Petites Cités de Caractères et le Département d'Ille et Vilaine et son CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les Petites Cités de Caractères dans leurs travaux lors des commissions d'homologation puis de contrôle validant tous les cinq ans l'appartenance au réseau Petites Cités de Caractère.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Aide à a conservation et la restauration des bâtiments à caractère patrimonial en lien avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille et Vilaine
- Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-villes ;
- Conseil et accompagnement dans la réflexion en terme de paysage et projets d'aménagements des villes ;
- Sensibilisation des agents techniques ;
- Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux de la commission de contrôle du Label des Petites Cités de Caractères et notamment dans :

- L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des Petites Cités de Caractères
- Les réunions bilan du CTSL ;
- Les réévaluations des communes labellisées ;
- Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en Emettant un avis sur les dossiers.
- Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique. La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes , le en deux exemplaires originaux

Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine

Pour l'association des « Petites Cités
de Caractères de Bretagne »

Jean-Luc CHENUT, Président

Françoise GATEL, Présidente



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**, ci-après désignée CPRB et représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUILLOUX, dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme d'Ille et Vilaine**, ci-après désigné CAUE35 et représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne** » a été créée en 1987 par des maires désireux de protéger et de valoriser le patrimoine architectural et paysager de leur village. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration d'une Charte de Qualité qui définit les conditions d'attribution du label et les engagements des communes. Pour y prétendre, elles doivent compter moins de 3 500 habitants répartis dans le bourg et la campagne. Le label, attribué pour 7 ans, est l'élément fédérateur qui permet aux communes adhérentes d'affirmer leur identité.

La signature de la Charte de Qualité implique une politique forte de la part des élus.

Sauvegarder, restaurer, animer et promouvoir les richesses patrimoniales sont les fondements de cette dynamique collective.

Aujourd'hui, l'association qui regroupe plus de 40 communes réparties sur quatre départements, contribue au développement touristique et culturel de la Bretagne et répond ainsi pleinement aux attentes des habitants et des visiteurs.

Ses missions :

Sauvegarder et accompagner

- . Elaboration d'études du patrimoine bâti ancien ;
- . Conseil auprès des collectivités dans leurs projets de restauration et d'aménagement ;
- . Information, sensibilisation et accompagnement des habitants à la restauration du patrimoine ;
- . Coordination des élus et des partenaires autour de projets.

Développer et valoriser

- . Redynamisation des centres-bourgs par la valorisation du patrimoine ;
- . Conception de supports de découverte ;
- . Structuration de l'offre touristique et patrimoniale.

Animer et promouvoir

- . Organisation d'animations liées au patrimoine ;
- . Mise en place d'outils de communication à destination des habitants et des visiteurs ;
- . Organisation de journées thématiques autour du patrimoine.

Le CAUE35 intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires du Département d'Ille et Vilaine a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

> CONSEILLER

Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :

- sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.

> SENSIBILISER

Sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine.

> ACCOMPAGNER

Les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine.

> ANIMER

Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...



En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les CPRB et le CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les CPRB dans la restauration des bâtiments privés et publics, dans l'aménagement des centres-bourgs et des espaces publics.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- . Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Sensibilisation aux paysages ;
- . Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-bourgs ;
- . Conseil et accompagnement dans la réflexion des projets d'aménagements de bourgs ;
- . Sensibilisation des agents techniques ;
- . Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux du **Comité Technique et Scientifique du Label (CTSL)** des CPRB et notamment dans :

- . L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des CPRB ;
- . Les réunions bilan du CTSL ;
- . Les réévaluations des communes labellisées ;
- . Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en émettant un avis sur les dossiers travaux.
- . Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique.

La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes, le en deux exemplaires originaux

**Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine**

**Pour l'association des « Communes du
Patrimoine Rural de Bretagne »**

Jean-Luc CHENUT, Président

Jean-Luc GUILLOUX, Président



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Petites Cités de Caractères**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GATEL,
Dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme (CAU35)**, ci-après désigné CAUE35 et représenté, par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,
Dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « Petites Cités de Caractères »

Née en 1975, l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne rassemble des communes atypiques, à la fois rurales par leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Ces villes, implantées dans des sites naturels d'exception, étaient autrefois des centres religieux, politiques, militaires ou commerciaux. Après les révolutions administratives et industrielles de la France, elles ont vu leurs fonctions urbaines se réduire. À la croisée de la revitalisation économique, du « vivre ensemble », de l'animation culturelle, l'association Petites Cités de Caractère vise à sauvegarder et valoriser le patrimoine des cités pour en faire un véritable levier de développement territorial. Pour cela, elle s'appuie sur la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère, pierre angulaire du concept, qui engage les communes à mener une politique active de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leur patrimoine urbain, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès des habitants et des visiteurs.

Afin d'accompagner ces communes l'association assure les missions suivantes :

1. Mettre en réseau et échanger
2. Accompagner, conseiller et soutenir
3. Sensibiliser et animer
4. Développer et contrôler la marque
5. Communiquer et promouvoir
6. Renforcer les synergies patrimoniales en Bretagne et en France

Le Département d'Ille et Vilaine au travers de son **Conseil en d'Architecture et d'Urbanisme (CAU35)**, intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

1. Conseiller
Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement: sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement, sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents
2. Sensibiliser
sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine
3. Accompagner
les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine ;
4. Animer
Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les Petites Cités de Caractères et le Département d'Ille et Vilaine et son CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les Petites Cités de Caractères dans leurs travaux lors des commissions d'homologation puis de contrôle validant tous les cinq ans l'appartenance au réseau Petites Cités de Caractère.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Aide à a conservation et la restauration des bâtiments à caractère patrimonial en lien avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille et Vilaine
- Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-villes ;
- Conseil et accompagnement dans la réflexion en terme de paysage et projets d'aménagements des villes ;
- Sensibilisation des agents techniques ;
- Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux de la commission de contrôle du Label des Petites Cités de Caractères et notamment dans :

- L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des Petites Cités de Caractères
- Les réunions bilan du CTSL ;
- Les réévaluations des communes labellisées ;
- Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en Emettant un avis sur les dossiers.
- Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique. La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes , le en deux exemplaires originaux

Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine

Pour l'association des « Petites Cités
de Caractères de Bretagne »

Jean-Luc CHENUT, Président

Françoise GATEL, Présidente



Convention de partenariat

Aides techniques, conseils et visites de terrain



ENTRE

L'association des **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne**, ci-après désignée CPRB et représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GUILLOUX, dont le siège est situé au 1C, 1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 Cesson Sévigné Cedex

ET

Le **Département d'Ille et Vilaine et son Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme d'Ille et Vilaine**, ci-après désigné CAUE35 et représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dont le siège social est situé au 1 avenue de la Préfecture – 35042 Rennes

Préambule

L'association « **Communes du Patrimoine Rural de Bretagne** » a été créée en 1987 par des maires désireux de protéger et de valoriser le patrimoine architectural et paysager de leur village. Cette initiative s'est traduite par l'élaboration d'une Charte de Qualité qui définit les conditions d'attribution du label et les engagements des communes. Pour y prétendre, elles doivent compter moins de 3 500 habitants répartis dans le bourg et la campagne. Le label, attribué pour 7 ans, est l'élément fédérateur qui permet aux communes adhérentes d'affirmer leur identité.

La signature de la Charte de Qualité implique une politique forte de la part des élus.

Sauvegarder, restaurer, animer et promouvoir les richesses patrimoniales sont les fondements de cette dynamique collective.

Aujourd'hui, l'association qui regroupe plus de 40 communes réparties sur quatre départements, contribue au développement touristique et culturel de la Bretagne et répond ainsi pleinement aux attentes des habitants et des visiteurs.

Ses missions :

Sauvegarder et accompagner

- . Elaboration d'études du patrimoine bâti ancien ;
- . Conseil auprès des collectivités dans leurs projets de restauration et d'aménagement ;
- . Information, sensibilisation et accompagnement des habitants à la restauration du patrimoine ;
- . Coordination des élus et des partenaires autour de projets.

Développer et valoriser

- . Redynamisation des centres-bourgs par la valorisation du patrimoine ;
- . Conception de supports de découverte ;
- . Structuration de l'offre touristique et patrimoniale.

Animer et promouvoir

- . Organisation d'animations liées au patrimoine ;
- . Mise en place d'outils de communication à destination des habitants et des visiteurs ;
- . Organisation de journées thématiques autour du patrimoine.

Le CAUE35 intégré au service Habitat cadre de vie, Direction Equilibre des Territoires du Département d'Ille et Vilaine a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité.

Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Quatre missions insécables caractérisent l'action du CAU35 :

> CONSEILLER

Les particuliers et les collectivités locales dans leurs démarches de construction et d'aménagement :

- sur tous les aspects et les facteurs contribuant à la qualité du cadre de vie et de l'environnement ;
- sur les démarches administratives et le choix de professionnels compétents.

> SENSIBILISER

Sensibilisation des collectivités aux enjeux en termes de paysage, mise en place d'outils pédagogiques et informations sur les procédures en matière d'urbanisme et d'entretien du patrimoine.

> ACCOMPAGNER

Les élus dans leur réflexion et leur projet de développement, d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et l'entretien de leur patrimoine.

> ANIMER

Mise en place d'actions communes avec les acteurs intentionnels DDTM, Ordre des Architectes, Fondation du Patrimoine et de la formation Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Fédération du bâtiment...



En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de cette convention est de déterminer le cadre d'un partenariat entre les CPRB et le CAU35.

Article 2 – Contenu du partenariat

Le CAU35 **accompagne et conseille** les CPRB dans la restauration des bâtiments privés et publics, dans l'aménagement des centres-bourgs et des espaces publics.

Le CAU35 apporte son **expertise** dans la préparation, la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets publics :

- . Assistance technique et suivi des projets dans les communes d'Ille et vilaine ;
- Sensibilisation aux paysages ;
- . Conseil sur les améliorations, la gestion et l'entretien des espaces vert dans les centres-bourgs ;
- . Conseil et accompagnement dans la réflexion des projets d'aménagements de bourgs ;
- . Sensibilisation des agents techniques ;
- . Echanges d'information et organisation de visites de terrain.

Le CAU35 participe aux travaux du **Comité Technique et Scientifique du Label (CTSL)** des CPRB et notamment dans :

- . L'analyse des candidatures au Label selon la Charte Qualité des CPRB ;
- . Les réunions bilan du CTSL ;
- . Les réévaluations des communes labellisées ;
- . Les demandes de subvention pour la restauration du patrimoine privé ou public en émettant un avis sur les dossiers travaux.
- . Les demandes de subvention pour les aménagements de bourgs en émettant un avis sur les projets.

Article 3 – Durée et reconduction

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée de 5 ans. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant, après la date de notification de la présente convention ou renouvelée par tacite reconduction d'une durée identique.

La dénonciation du contrat pourra intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'échéance.

Fait à Rennes, le en deux exemplaires originaux

**Pour le Conseil en Architecture,
Urbanisme d'Ille et Vilaine**

**Pour l'association des « Communes du
Patrimoine Rural de Bretagne »**

Jean-Luc CHENUT, Président

Jean-Luc GUILLOUX, Président